

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES LA MÉMOIRE DU MORBIHAN



// CONTACT PRESSE

DAVY DANO

Tél. 02 97 54 80 02

Portable : 06 88 80 46 98
davy.dano@morbihan.fr

Les Archives départementales ont été créées sous la Révolution française par la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) pour rassembler les documents provenant des administrations et des juridictions de l'Ancien Régime.

Aujourd'hui, les Archives collectent, classent, conservent et communiquent l'ensemble des documents produits par les services publics morbihannais (préfecture, Conseil départemental, administrations et organismes publics), ainsi que des documents privés (dons, legs, dépôts, achat de documents d'archives personnelles ou familiales, d'archives d'entreprises, d'associations, de syndicats...) venant enrichir ce patrimoine.

Afin de permettre aux Archives départementales de poursuivre leurs missions, le Département du Morbihan a décidé de bâtir une extension au bâtiment actuel situé à Vannes.

LES ARCHIVES : UN SERVICE DU DÉPARTEMENT

Les Archives départementales sont un service du département depuis 1986, date à laquelle elles ont été transférées par l'État en vertu des lois de décentralisation.

IMPLANTATION DU SERVICE

Elles ont été localisées à Vannes, successivement au palais de la Motte, ancien palais épiscopal devenu préfecture, de 1800 à 1866 puis dans une aile de la nouvelle préfecture de 1866 à 1921. A cette date, elles emménagent dans un nouveau bâtiment construit exclusivement à leur intention, à proximité de l'aile ouest de la préfecture (rue Alain le Grand). Elles le quittent en 1969 pour rejoindre un bâtiment plus adapté, avenue Saint-Symphorien, dernière étape avant de s'installer en 1993 dans le bâtiment, plus vaste et moderne, qu'elles occupent aujourd'hui rue des Vénètes.





COMPOSITION DES FONDS

33 km linéaires de documents écrits ou iconographiques sont conservés (le mètre linéaire est l'unité de mesure des archives, soit la quantité de documents rangés sur une tablette d'un mètre de longueur. Un mètre linéaire équivaut à 5 000 feuilles environ). Ils datent de 1 108 à nos jours.

Il s'agit :

- d'archives d'ancien régime devenues biens nationaux lors de la Révolution française ;
- d'archives historiques versées depuis 1800 par les services publics (Etat, département, établissements publics, officiers ministériels, associations avec délégation de service public,) qui ont leur siège dans le département ;
- d'archives privées (familles, associations, entreprises, cultes...);
- d'archives des communes.

Les Archives départementales conservent également un important ensemble d'archives sonores en lien avec la musique, le chant et la culture traditionnels bretons et sont en capacité d'accueillir des documents électroniques qui représentent une part de plus en plus importante des archives produites.

MISSIONS DU SERVICE

Les missions confiées aux Archives départementales sont de deux ordres.

- *Des missions départementales :*

- **Conseil** aux producteurs d'archives : services publics, collectivités, particuliers... ;
- **Collecte** des fonds d'archives publiques et privées, papier et électroniques, produit dans le département ou le concernant ;

- **Conservation** de ces fonds : mise en place de conditions adaptées (température, hygrométrie, conditionnement...), numérisation et restauration des documents les plus consultés ou abîmés ;
- **Classement** et description des documents afin de garantir un accès simple et fiable pour le public ;
- **Communication** des collections en salle de lecture et sur le site internet, dans le respect des règles de communicabilité et de diffusion des documents. Les Archives départementales contribuent également aux actions culturelles et pédagogiques patrimoniales menées par le département (expositions, ateliers pédagogiques...).

- *Des missions Etat, dans le ressort du département :*

- **Contrôle** scientifique et technique sur la conservation des archives publiques et privées classées (contrôle des conditions de conservation, visa des demandes d'élimination de documents, agrément des sociétés proposant la conservation externalisées d'archives publiques) ;
- **Autorisations** dérogatoires de consultation de documents non communicables ;

Afin d'exercer ces missions, deux agents de l'Etat, dont le directeur, sont mis à disposition du département par convention.

Le bâtiment des Archives départementales conserve par ailleurs d'autres types de collections, et notamment une partie des collections archéologiques départementales

EXTENSION DU BÂTIMENT

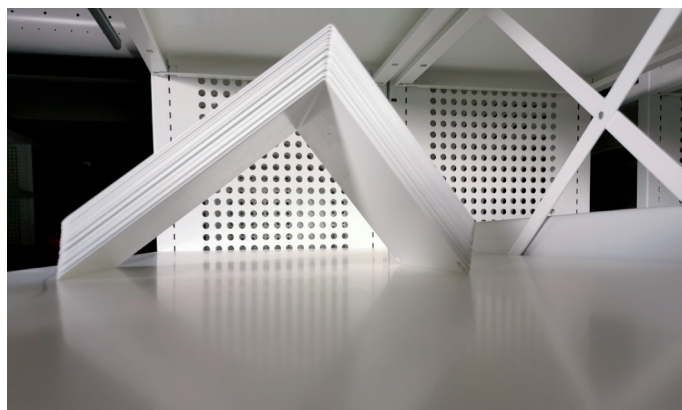
Le bâtiment actuel des Archives départementales du Morbihan a été inauguré en décembre 1993. D'une capacité de 34 kilomètres linéaires, il est aujourd'hui occupé à 96 % (33 km linéaires conservés), ce qui laissait entrevoir une saturation complète pour le début de l'année 2023.

En 2017, afin de permettre aux Archives départementales de poursuivre leurs missions de collecte et de conservation, le département du Morbihan a décidé de bâtir une extension au bâtiment actuel.

Le concours d'architecte a été attribué au début de l'année 2019 au cabinet Bruno Gaudin architectes et les travaux ont débuté en novembre 2020 pour s'achever au mois de juillet dernier.

L'extension de 1 938 m² a été bâtie sur site par adjonction à la façade ouest du bâtiment d'un module permettant d'accueillir douze nouveaux magasins dont deux magasins spécifiques pour les archives iconographiques et audiovisuelles. Les dix magasins standard ont été équipés de rayonnages mobiles, afin d'optimiser le stockage, et d'un nouveau système d'éclairage plus économique.

Ces nouveaux espaces de conservation permettent d'augmenter la capacité de stockage des archives départementales d'environ 15 kilomètres linéaires. Au rythme moyen d'accroissement de 500 mètres linéaires par an, l'extension permettra donc d'assurer la collecte des archives papier sur une période d'au moins 30 ans.



Sur le plan architectural, l'extension n'est pas collée au bâtiment existant mais lui est reliée via une passerelle centrale, créant une faille entre les deux ensembles qui permet de maintenir un éclairage naturel de qualité dans la partie ouest du bâti d'origine.

Outre la création de nouveaux magasins, le chantier d'extension a été l'occasion d'optimiser le fonctionnement du bâtiment actuel, notamment concernant la performance énergétique dans l'objectif de garantir les meilleures conditions de conservation aux documents.

Le coût total des travaux s'élève à 6,1 M€. Le ministère de la culture (DRAC Bretagne) a accordé au département une subvention de 894 400 € pour aider la construction de cette extension.

Le déménagement des collections dans l'extension interviendra tout au long du deuxième trimestre 2023, le temps que les conditions de conservation dans les soient stabilisées.





LES MISSIONS DES ARCHIVES

1 COLLECTER

Les Archives départementales collectent les documents publics produits par les administrations locales (les services de l'État, les collectivités territoriales, les notaires, les établissements publics), mais aussi les documents d'archives privées (archives d'entreprises, titres familiaux, papiers d'érudits, archives culturelles, documents iconographiques...). Tous les types de documents sont archivés : documents papiers, photos, cartes, plans, documents sonores et documents numériques. **En moyenne, 800 mètres linéaires sont collectés annuellement par les Archives départementales soit plus de 4 000 000 de feuilles.**

2 CONTRÔLER

Les Archives départementales sont habilitées à trier les documents à conserver ou à détruire. Aucun service public n'est autorisé à éliminer de documents sans l'accord des Archives départementales. Le contrôle est une mission administrative essentielle exercée au nom de l'État pour constituer un patrimoine archivistique cohérent. Les Archives départementales accompagnent les administrations du département, les communes et les structures intercommunales, dans la gestion de leur production documentaire suivant les règlements en vigueur. **Près de 7 kilomètres linéaires d'archives sont détruits chaque année dans le Morbihan après autorisation des Archives départementales.**

3 CLASSER

Afin de permettre à tous de retrouver facilement les documents conservés, les Archives départementales trient, analysent, classent puis conditionnent les fonds d'archives. **En moyenne, 600 mètres linéaires sont traités par les archivistes départementaux chaque année.**

4 CONSERVER

Ce patrimoine extrêmement fragile exige des techniques de conservation spécifiques, selon son ancienneté et le type de support (parchemin, papier, plaque de verre photographique, fichier numérique...). Les documents sont conditionnés dans un environnement climatisé et sécurisé. La consultation de reproductions de documents originaux est désormais privilégiée (photographies, microfilms et désormais images numériques) pour éviter de nuire à leur conservation. L'atelier de restauration vérifie et répare les documents soumis aux dégradations du temps, des hommes et à de multiples agressions (lumière, humidité, insectes, moisissures...). **33 kilomètres linéaires sont aujourd'hui destinés à être conservés définitivement.**

5 COMMUNIQUER

Le travail de collecte, de classement et de conservation prend tout son sens lorsque les documents d'archives sont utilisés pour les besoins de la recherche historique, pour une utilisation culturelle ou encore pour fournir matière de preuve du droit des personnes et des biens. Mission primordiale de service public, la communication est le fondement et l'aboutissement du travail des Archives départementales. Les archives sont des documents nécessaires à la transmission de la mémoire.